

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 31 mars 2020
portant nomination du président et des vice-présidents du Comité des experts placé auprès du
Conseil national de la sécurité routière et du délégué interministériel à la sécurité routière

NOR : *INTS2008897A*

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code des transports, notamment son article R. 1621-11 ;

Vu le décret n° 75-360 du 15 mai 1975 modifié relatif au comité interministériel de la sécurité routière, notamment son article 2 *bis* ;

Vu le décret n° 2001-784 du 28 août 2001 portant création du Conseil national de la sécurité routière et modifiant le décret n° 75-360 du 15 mai 1975 relatif au comité interministériel de la sécurité routière, notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2016-1511 du 8 novembre 2016 relatif au Conseil national de la sécurité routière et modifiant le décret n° 75-360 du 15 mai 1975 relatif au comité interministériel de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 fixant les conditions de nomination des experts et les modalités de fonctionnement du comité des experts placé auprès du Conseil national de la sécurité routière et du délégué interministériel à la sécurité routière, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du 20 février 2020 portant nomination des membres du Comité des experts placé auprès du Conseil national de la sécurité routière et du délégué interministériel à la sécurité routière,

Arrête :

Article 1^{er}

M. Emmanuel LAGARDE est nommé président du Comité des experts pour une durée de trois ans.

Article 2

Mme Marie-Axelle GRANIE et M. Benoît HIRON sont nommés vice-présidents du Comité des experts pour une durée de trois ans.

Article 3

Les nominations prononcées au titre du présent arrêté prennent effet le jour de sa signature.

Article 4

Le délégué adjoint à la sécurité routière est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 31 mars 2020.

Pour le ministre et par délégation :
L'adjoint au délégué à la sécurité routière,
D. Julliard